

Résumé

Au Canada, les docteurs en naturopathie sont des fournisseurs de soins primaires et des spécialistes de la médecine naturelle. Les docteurs en naturopathie s'axent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies en traitant la personne dans son ensemble, examinant la santé globale d'un patient plutôt que de s'occuper seulement des symptômes. La philosophie de la médecine naturopathique consiste notamment à stimuler le pouvoir de guérison du corps et à traiter la cause fondamentale ou profonde de la maladie.

Le rôle des docteurs en naturopathie revêt une valeur extrême dans la promotion de la santé et la prévention des maladies pour le système de soins de santé du Canada. Puisqu'une main-d'œuvre en santé est vitale à la compétitivité et à la productivité du Canada, l'Association canadienne des docteurs en naturopathie (ACDN) souhaite partager ses connaissances et ressources précieuses pour arriver à des résultats positifs pour les patients, afin de les rendre plus efficaces et productifs et d'alléger les pressions croissantes pesant sur le système de soins de santé surchargé du Canada.

L'ACDN croit que les docteurs en naturopathie sont bien placés pour apporter une aide au gouvernement pour accroître la compétitivité et la productivité de la main-d'œuvre canadienne de plusieurs manières :

- en aidant à prévenir les maladies chroniques et à les gérer;
- en aidant les Canadiens éprouvant une dépendance à des médicaments sur ordonnance;
- en aidant dans le cadre de la prescription et de la consommation appropriées de cannabis médicinal;
- en travaillant à améliorer la santé des anciens combattants et des Autochtones.

Avec l'évolution de notre système de soins de santé et la hausse de la demande en soins personnalisés, la nécessité que des professionnels de la santé associés se regroupent pour dispenser des soins intégratifs axés sur les patients devient primordiale. Afin que les docteurs en naturopathie jouent un rôle accru dans les équipes de soins de santé des patients et améliorent la santé globale et le bien-être des Canadiens, l'ACDN adresse les demandes suivantes au gouvernement du Canada :



- 1. Que le gouvernement fédéral élargisse la définition de « professionnel de la santé » donnée dans la partie 14 du Règlement sur le cannabis pour inclure les docteurs en naturopathie qui pratiquent dans les provinces qui leur donnent le pouvoir de traiter leurs patients au moyen de médicaments sur ordonnance.
- 2. Que le gouvernement fédéral élimine la barrière qui empêche les provinces et les territoires de choisir d'autoriser les docteurs en naturopathie à prescrire et à administrer certains médicaments contenant des substances légalement réglementées afin de garantir le traitement optimal des patients.
 - Des privilèges similaires ont été accordés au personnel infirmier praticien, aux sages-femmes et aux podiatres dans le budget de 2012, en créant le Règlement sur les nouvelles catégories de praticiens. Les docteurs en naturopathie aspirent à être ajoutés à la liste des praticiens dans le cadre du même Règlement.
- 3. Que le gouvernement du Canada inscrive les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du Règlement) au titre des services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.

Recommandation 1 : Que le gouvernement fédéral élargisse la définition de « professionnel de la santé » indiquée à la partie 14 du Règlement sur le cannabis pour inclure les docteurs en naturopathie qui pratiquent dans les provinces qui leur donnent le pouvoir de traiter leurs patients au moyen de médicaments sur ordonnance.

Le 11 juillet 2018, le gouvernement du Canada a publié les règlements qui appuieront la *Loi sur le cannabis*. L'ACDN est ravie que le gouvernement ait élargi la définition de praticien pour les médicaments sur ordonnance, ce qui signifie que les docteurs en naturopathie qui pratiquent dans les provinces qui leur donnent le pouvoir de traiter leurs patients au moyen de médicaments sur ordonnance (Colombie-Britannique et Ontario) auront la possibilité d'administrer, de vendre et de distribuer des médicaments qui contiennent du cannabis. Malheureusement, une autre définition de praticien a été utilisée dans la partie 14 – *Accès au cannabis à des fins médicales*, qui donne seulement aux médecins et au personnel infirmier praticien le pouvoir d'autoriser l'utilisation du cannabis médicinal.

Représentant l'une des rares professions médicales ayant une compréhension complète des indications, des interactions, de la toxicologie et de la recherche cliniques à l'égard de la consommation de cannabis médicinal, il est important que les docteurs en naturopathie aient le pouvoir d'administrer et d'autoriser l'utilisation du cannabis à des fins médicales.

Malgré la légalisation du cannabis à des fins récréatives et son accessibilité à tous les Canadiens adultes à compter du 17 octobre 2018, l'ACDN maintient qu'un régime médical solide doit rester en place afin que les patients qui souffrent de maladies graves ou chroniques ou de toxicomanie puissent accéder au cannabis par le biais d'un professionnel de la santé qualifié et bénéficient d'un suivi clinique.



De nombreux patients dépendants aux opiacés pour gérer leur cancer ou leur douleur chronique ont découvert qu'en consommant du cannabis médicinal, ils sont capables de réduire de façon remarquable les doses d'opiacés dont ils avaient besoin auparavant. En limitant aussi les nombreux effets indésirables fréquents et qui entraînent des complications de ces drogues puissantes et très toxicomanogènes, ils constatent des améliorations importantes dans leur qualité de vie et arrivent à surmonter leur dépendance autrement croissante.

Lors des consultations relatives à la *Loi sur le cannabis*, Santé Canada a reconnu le besoin urgent d'améliorer l'accès des patients et de faciliter un plus grand choix pour les Canadiens qui bénéficieraient de l'utilisation du cannabis à des fins médicales. Malheureusement, sans élargir la définition de professionnel de la santé et assurer sa cohérence et son harmonisation avec la définition de praticien indiquée dans la partie 8 des règlements qui soutiennent la *Loi sur le cannabis*, cela ne se produira pas et les patients continueront d'éprouver des difficultés à accéder au cannabis à des fins médicales.

Recommandation 2 : Que le gouvernement fédéral élimine la barrière qui empêche les provinces et les territoires de choisir d'autoriser les docteurs en naturopathie à prescrire et à administrer certains médicaments contenant des substances légalement réglementées afin de garantir le traitement optimal des patients.

Le but des docteurs en naturopathie est semblable à celui des médecins généralistes : assurer des pratiques exemplaires axées sur le patient dans l'exercice des soins primaires. Toutefois, à la différence des médecins généralistes, les docteurs en naturopathie se heurtent à un obstacle important pour dispenser des soins efficaces en temps opportun : la capacité d'accéder à des médicaments réglementés par le gouvernement fédéral.

À l'heure actuelle, les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont accordé aux docteurs en naturopathie une autorisation de délivrer des ordonnances, et d'autres provinces devraient faire de même au fil du temps. Alors que les docteurs en naturopathie de ces provinces peuvent désormais prescrire des médicaments sur ordonnance, une exception importante subsiste : ils ne peuvent pas accéder aux substances réglementées en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Cela limite la capacité d'un docteur en naturopathie de prodiguer les soins requis aux patients en proie à divers problèmes de santé et de toxicomanie.

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada inscrive les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du Règlement) au titre des services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.

Le gouvernement du Canada fait de grands pas en avant pour améliorer les services fournis aux vétérans canadiens. Les vétérans rentrent de plus en plus souvent de leur service avec des problèmes de santé comme des troubles de stress post-traumatique (TSPT), de l'anxiété, des troubles du sommeil, une dépendance aux opiacés et des douleurs chroniques. Les docteurs en naturopathie sont bien placés pour apporter une aide dans le domaine des soins de santé mentale et émotionnelle ainsi que dans la gestion de la douleur au moyen de thérapies non pharmacologiques et de soins généraux axés sur la personne. À l'heure actuelle, un certain nombre de vétérans cherchent activement à recevoir des soins de docteurs en naturopathie. Cependant, puisque la médecine naturopathique n'est en temps normal ni une option ni un service de santé à la disposition des vétérans et qu'elle représente une dépense supplémentaire, ils supportent les coûts liés au traitement naturopathique. Afin de garantir que nos vétérans reçoivent le



soutien dont ils ont besoin, en particulier concernant leur santé mentale, l'ACDN recommande que le gouvernement du Canada inscrive les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du Règlement) au titre des services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.

Rôle des docteurs en naturopathie dans la lutte contre les maladies chroniques

D'après l'Agence de la santé publique du Canada, les dépenses engagées pour traiter les maladies chroniques augmentent plus rapidement que notre croissance économique. Le traitement des maladies chroniques consomme 67 % de l'ensemble des coûts directs liés aux soins de santé, et coûte à l'économie canadienne 190 milliards de dollars par année – 68 milliards sont attribués au traitement et le reste, à la perte de productivité. Cette donnée est particulièrement troublante étant donné que beaucoup de maladies chroniques sont, pour la plupart, évitables par de simples changements de comportement, comme l'activité physique et le régime alimentaire.

Les docteurs en naturopathie jouent un rôle essentiel dans la gestion de la maladie chronique et travaillent avec les patients pour remédier efficacement aux problèmes de douleur, de mobilité, de digestion et de poids ou de diététique couramment associés à la maladie chronique.

La médecine naturopathique a pour objectif premier d'aider à établir une bonne santé, à la rétablir ou à la conserver. Elle enseigne les bienfaits de mener un mode de vie sain afin de prévenir le développement d'une maladie chronique.

Les docteurs en naturopathie collaborent avec leurs patients pour prévenir et traiter la maladie en préconisant la consommation d'aliments biologiques et complets, en encourageant l'exercice et un mode de vie sain et équilibré, et en recourant à des formes de médecine plus naturelles comme la médecine par les plantes, la nutrition clinique et la médecine traditionnelle chinoise parallèlement à des approches plus conventionnelles comme les thérapies intraveineuses.

Il n'y a pas de baguette magique lorsqu'il s'agit de notre santé. Les docteurs en naturopathie se concentrent sur une relation médecin-patient qui implique d'éduquer le patient et de lui permettre de jouer un rôle actif dans la gestion de sa propre santé, en adoptant le mode de vie et les changements de comportement qui activeront et soutiendront la propre capacité de guérison naturelle du corps. Selon le Canadian College of Naturopathic Medicine, « les économies de coûts générées par les soins naturopathiques d'appoint s'élèvent à 1 187 \$ et 1 138 \$ par employé » [TRADUCTION]. Ces économies de coûts, estimées d'après les coûts médicaux directs et les coûts de productivité indirects, s'ajoutaient aux réductions de divers risques et maladies.

Dépendance aux médicaments sur ordonnance

De nombreux Canadiens luttent contre la dépendance aux médicaments sur ordonnance, depuis les somnifères, jusqu'aux médicaments pour les maladies chroniques, en passant par les antalgiques. Bien que les sortes de médicaments varient, ce n'est pas le cas de la gravité de l'accoutumance. Pendant des décennies, les patients ont cherché un appui des docteurs en naturopathie afin de surmonter les dépendances aux médicaments sur ordonnance.

Les patients, qui autrefois ne pouvaient passer une journée sans leurs médicaments sur ordonnance, mènent des vies productives et indépendantes. Par exemple, les patients atteints d'un cancer qui, tout en



déjouant les pronostics et en gagnant leur bataille contre la maladie, ont développé une dépendance à l'opiacé ou à la benzodiazépine qui leur a été dans un premier temps prescrite contre la douleur, l'anxiété ou l'insomnie liée à leur cancer. Les docteurs en naturopathie travaillent en étroite collaboration avec ces patients pour réussir à surmonter la dépendance et à recommencer à mener une vie productive saine.

Cependant, un obstacle important continue de limiter la capacité d'un docteur en naturopathie à aider totalement ces patients et, dans certains cas, entraîne des complications dans le processus de rétablissement. Sevrer un patient d'une substance réglementée exige une approche parfaitement holistique et intégrative. Plus particulièrement, il faut être capable de réduire au fil du temps la dose de médicaments réglementés du patient. La coordination avec l'emploi du temps d'un médecin place le patient dans une position difficile et ne permet souvent pas au patient de recevoir les ordonnances de dose plus faible requises dans les délais nécessaires pour que le docteur en naturopathie puisse appuyer le processus de sevrage. Cela a une incidence sur la capacité d'un patient à obtenir des résultats optimaux. Pour surmonter cette difficulté, le gouvernement du Canada doit autoriser les docteurs en naturopathie à délivrer et à administrer certains médicaments contenant des substances légalement réglementées et autoriser leur accès au cannabis médicinal. Cela améliorerait radicalement la vie de nombreuses personnes aux prises avec une accoutumance et réduirait simultanément les coûts de notre système de soins de santé.

Collaborer pour améliorer les résultats de santé des vétérans

L'ACDN souhaite travailler avec le gouvernement fédéral et le ministère des Anciens Combattants pour contribuer à améliorer les soins dispensés aux vétérans canadiens. Actuellement, les soins naturopathiques ne sont en temps normal ni une option ni un service de santé à la disposition des vétérans; en conséquence, ils constituent un coût supplémentaire pour les personnes désireuses de bénéficier de cette approche holistique de la santé.

Les vétérans rentrent de plus en plus souvent de leur service avec des problèmes de santé comme des troubles de stress post-traumatique (TSPT), de l'anxiété, des troubles du sommeil, une dépendance aux opiacés et des douleurs chroniques. Dans une étude du Journal de l'Association médicale canadienne réalisée en 2013, il a été établi que « sur une période de huit ans suivant le premier déploiement de personnel en service en Afghanistan, on a diagnostiqué à environ 20 % des membres un trouble mental attribuable à leur service en Afghanistan » [TRADUCTION]. On sait que les taux et les risques ont été plus élevés et plus courants pour les membres déployés à Kandahar.

La médecine naturopathique peut aider dans le domaine des soins de santé mentale et émotionnelle, mais aussi contribuer à la gestion de la douleur au moyen de thérapies non pharmacologiques et de soins généraux axés sur la personne.

Des bienfaits comme ceux que peuvent procurer les soins naturopathiques sont souvent considérés comme plus essentiels que la compensation financière, apportant aux vétérans le soutien dont ils ont besoin pour vivre pleinement leur vie. Carl Gannon, président national du Syndicat des employé(e)s des Anciens combattants a déclaré ceci : « Pour beaucoup de vétérans, ces traitements font la différence entre la vie et la mort. » [TRADUCTION]

L'ACDN demande au gouvernement du Canada d'inscrire les soins dispensés par des docteurs en naturopathie autorisés (ou ceux qui exercent dans une province où la profession n'est pas réglementée et qui satisfont aux critères du Règlement) au titre des services de soins de santé pouvant être offerts aux vétérans canadiens.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec : Shawn O'Reilly, directrice, 416-496-8633 ou soreilly@cand.ca. www.cand.ca